

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obtention Des Preuves \(refonte\)](#) > [Romania](#)

Obtention des preuves (refonte)

Roumanie



Roumanie

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 2, point 1) – Autorités susceptibles d’être considérées comme une juridiction

Sans objet.

Article 3, paragraphe 2 – Juridictions requises

Le tribunal dans la circonscription duquel sera administrée la preuve demandée.

Article 4 – Organisme central

Ministère de la justice

Direcția Drept Internațional și Cooperare Judiciară (Direction du droit international et de la coopération judiciaire)

Serviciul Cooperare judiciară internațională în materie civilă și comercială (Service de coopération judiciaire internationale en matière civile et commerciale)

Strada Apolodor 17, Sector 5, București, Cod 050741

Tél: + 40372041077, Secrétariat, Télécopieur: +40.37204 1079; Courriel : dreptinternational@just.ro; ddit@just.ro

Article 6 – Langues dans lesquelles les formulaires peuvent être remplis

Uniquement en roumain.

Article 7 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Courrier postal, télécopie (fax).

Article 19 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) ayant la responsabilité de statuer sur les demandes d’exécution directe d’une mesure d’instruction

Ministère de la justice

Directia Drept Internațional și Cooperare Judiciară (Direction du droit international et de la coopération judiciaire)

Serviciul Cooperare judiciară internațională în materie civilă și comercială (Service de coopération judiciaire internationale en matière civile et commerciale)

Strada Apolodor 17, Sector 5, București, Cod 050741

Tél: + 40372041077 Secrétariat, Télécopieur: +40.37204 1079;

Courriel : dreptinternational@just.ro; ddit@just.ro

Article 29 - Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 29, paragraphe 2

Sans objet.

Article 31, paragraphe 4 - Notification de l'exploitation du système informatique décentralisé avant l'échéance fixée

Sans objet.

■ Dernière mise à jour: 31/07/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.